

BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 11

DU 11 Octobre 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 07 Octobre 2024

Présents : MM. BENOIT – BERANGER – RANC – MAKHECHOUCHE – GUIGUE – MANIERE – ALLIO – IASIO – BERTHELOT – BEN AISSA – RIPPERT – ARNAUD – SAHBI – MMES GARCIA – DOSSARD

Excusés : MM. BEN ALI – BERANGIER – MME D'ASCANIO

Assiste : M. PIETRI – M. GILLES – MME GUEGAN – M. EL BERKANI – M. MARTIN – M. COLLEMAN – M. FIASCHI – M. SCHNEIDER – M. LASSAGNE – M. CRESPIN

- Le Comité de Direction a invité les présidents de commission du District Grand Vaucluse, afin d'échanger sur les besoins et problématiques qu'ils rencontrent au sein de leurs commissions.
- Des formations Footclubs ont eu lieu, le Mardi 8 et Mercredi 9 Octobre au District.
- Le Comité de Direction a validé le changement de tarification sur la dégradation lors de prêt de jeux de maillots à l'équipe adverse.
- Le Comité de Direction a validé le devis de mise à disposition de la Souvine par la municipalité d'Avignon pour le stage départemental U14G et U14F.
- Le comité directeur tient à apporter les précisions suivantes :
Concernant le règlement U13, article 11.6.b : Dans le parcours Accession, si deux équipes du même club sont engagées en Accession, n'est autorisé à descendre de l'équipe supérieure vers l'équipe inférieure qu'un seul joueur maximum par journée."

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général